

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 1

Absents excusés : 1 ; absents non excusés : 7

Date de la convocation : le 20 juin 2019

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Sébastien POINT-RIVOIRE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER, Sébastien SECARD

Procurations : Michel MARTARECHE à Marie-Claude VALETTE,

Absents excusés : Cathy CHARRE

Absents non excusés : Sandrine DESMAS, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Sandrine VERGNES, Daniel ROBERT, Lionel LEROUX

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-19-040 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYPP / ANNEE 2018

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2018 du SYPP (Syndicat intercommunal des Portes de Provence chargé du traitement des déchets).

2-19-008 - SEA / PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DES EAUX USEES / RAPPEL DU MONTANT

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que le montant de la participation pour raccordement au réseau des eaux usées actuellement en vigueur a été fixé par la délibération n° 2-14-006 du 17 avril 2014, soit 1 000 € HT.

Par ailleurs, la délibération n° 2-15-009 du 26 mars 2015 mentionne « Participation pour assainissement collectif : inchangée (1 000 € HT) ».

Ces deux délibérations n'ayant pas été rapportées, elles continuent de produire leurs effets.

Par conséquent, le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

RAPPELLE que la délibération n° 2-14-006 du 17 avril 2014 est toujours en vigueur

DIT que le montant de la participation pour raccordement au réseau des eaux usées s'élève à 1 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur)

DIT que le montant de 1 000 € HT s'appliquera tant qu'une nouvelle délibération fixant un tarif différent ne sera pas prise.

CHARGE le maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

2-19-009 - SEA / FIXATION DE LA TAXE « PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU »/ ANNEE 2019 ET SUIVANTES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que la redevance « préservation des ressources en eau » est perçue par l'Agence de l'Eau, qui est un organisme d'Etat. Elle est versée par le budget du SEA, qui la refacture aux consommateurs.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit :

Coût de la redevance au m³ (refacturée aux consommateurs en année n sur la facture du second semestre et celle du premier semestre de l'année suivante n+1) =

Montant versé à l'Agence de l'Eau en année n au titre de l'année n-1 / volume vendu en n-1.

Sachant que le montant versé à l'Agence de l'Eau en année n au titre de l'année n-1 se calcule à partir d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau x le volume d'eau prélevé en n-1.

Les taux de l'Agence de l'Eau sont connus et fixes jusqu'en 2024.

Compte tenu des taux de l'Agence de l'Eau,

Compte tenu des volumes d'eau prélevés et des volumes d'eau vendus en 2018,

Le coût de la redevance s'élève en 2019 à 0.04914 € le m³.

Ce coût de redevance sera appliqué sur la facture du second semestre 2019 ainsi que sur celle du premier semestre 2020.

Considérant que les taux de l'Agence seront inchangés jusqu'en 2024, dès lors que la commune connaîtra les volumes d'eau prélevés et les volumes d'eau vendus en 2019 (pour la redevance 2020), 2020 (pour la redevance 2021), 2021 (redevance 2022), 2022 (redevance 2023), 2023 (redevance 2024),

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la redevance pour prélèvement 2019 à 0.04914 € le m³

CHARGE le maire de procéder au calcul de la redevance « préservation des ressources en eau », sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer, pour les années 2020 à 2024, en fonction des volumes d'eau qui seront prélevés et des volumes d'eau qui seront vendus,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES / AVENANTS + ET - AU MARCHE : retrait de la délibération

**1-19-041 - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE /
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui informe que la commune a procédé à une consultation en procédure adaptée en vue de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation thermique d'une partie du groupe scolaire. Après étude des offres reçues, la commission a proposé de retenir les entreprises ci-après, considérées comme économiquement avantageuses :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1 - étanchéités, couverture et zinguerie	GP CONSTRUCTIONS	15 500.00	18 600.00
2- menuiseries extérieures	MENUISERIE BAUDECHE	59 301.00 Option : 7 106.00	71 161.20 8 527.20
3- serrurerie	ALLEGRE FRERES	7 710.00	9 252.00
4- électricité et courants faibles	PPS ELECTRICITE	3 350.00	4 020.00
5- cloison et peinture	COTTAREL	4 010.00	4 812.00
6- isolation des façades par l'extérieur	MANENT FACADES	48 252.60	57 903.12
6bis : traitement de l'amiante (de la façade)		13 300.00	15 960.00
TOTAL		158 529,60	190 235,52

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,
A 1 ABSTENTION ET 10 VOIX POUR,

APPROUVE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux de rénovation thermique d'une partie du groupe scolaire.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer les marchés ainsi que tous documents nécessaires au règlement de cette affaire.

1-19-042 - BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire, Alain FALLOT, explique que la programmation des travaux au groupe scolaire est très compliquée, compte tenu de la difficulté pour les entreprises de travailler sur la période de juillet et août, de travailler sur des périodes courtes (vacances scolaires de Toussaint, Noël), de l'impossibilité de réaliser certains travaux lorsque les enfants sont scolarisés, etc...

Le maire rappelle qu'au budget 2019, une enveloppe de 107 500 EUR TTC pour réaliser les travaux au groupe scolaire a été prévue. Il était en effet convenu de réaliser les travaux en 2 tranches, 2019 et 2020 et de ne réaliser que début 2020, avec des crédits ouverts en 2020, l'isolation des façades par l'extérieur ainsi que l'étanchéité des toitures.

Cependant, le maire propose d'ouvrir la totalité des crédits sur 2019 et de donner les ordres de services de commencement des travaux aux entreprises pour tous les lots dès 2019, afin de se donner la possibilité de réaliser plus de travaux en 2019 qu'initialement prévu, selon l'avancement des travaux que pourront finalement réaliser les entreprises durant l'été 2019.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement supplémentaires, qu'il est proposé d'équilibrer par un emprunt supplémentaire. L'emprunt ne sera réalisé que si l'avancement réel des travaux le justifie.

Soit la DM n°2 suivante :

Crédits prévus pour les travaux du groupe scolaire : 107 500 € TTC

Crédits nécessaires (cf. délibération ci-dessus) : 190 000 € TTC

⇒ Emprunt supplémentaire : 82 500 €

Section d'investissement	Euros TTC
Dépenses : c/2313	+ 82 500
Recettes : c/1641	+ 82 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de décision modificative n° 2 ci-dessus.

AUTORISE le maire à consulter les établissements bancaires

2-19-010 - TRAVAUX DE RESEAU D'EAU POTABLE DE NAVON / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que le projet de remplacement et extension du réseau d'eau potable Quartier Navon est prévu au budget du SEA de 2019.

Le programme des travaux consiste en la fourniture et pose en tranchée d'une conduite PEHD Ø 63, avec reprise des branchements existants, sur environ 2 000 ml.

Une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée. La commission chargée d'étudier les offres reçues propose de retenir l'offre de l'entreprise FERRAND TP, considérée comme économiquement avantageuse, aux conditions suivantes :

- FERRAND TP : 99 899.00 € HT / 119 878.80 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude VALETTE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise FERRAND TP pour la réalisation des travaux sur la conduite d'eau potable de Navon,

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE, à signer le marché avec l'entreprise FERRAND TP, ainsi que tout autre document qui soit nécessaire à la réalisation de l'opération.

1-19-043 - CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par la délibération n° 1-16-086 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies communales.

Depuis cette date, le maire rappelle que par une délibération en date du 21 mai 2019, le conseil municipal a donné son accord pour que la commune intègre dans son patrimoine les voiries du lotissement « Résidence les Oliviers ». Les formalités liées au transfert étant terminées, il est proposé de classer dans le domaine public communal les rues du lotissement Résidence les Oliviers, à savoir : rue des Oliviers (250 ml), allée de la Picholine (170 ml), rue des Scourtins (130 ml), impasse de l'Arabian (140 ml).

La délibération 1-16-086 du 15 décembre 2016 est donc modifiée aux paragraphes suivants :

II- Classement dans le domaine public :

II-1 Sont classées dans le domaine public les voies à caractère de rue suivantes :

Nom	Mètres linéaires
Total précédent	5 493.32
Rue des oliviers	+ 250
Allée de la Picholine	+ 170
Rue des Scourtins	+ 130
Nouveau total	6 043,32

(...)

II-3 Sont classées dans le domaine public les voies en impasses suivantes :

Nom	Mètres linéaires
Total précédent	2 927.76
Impasse de l'Arabian	+ 140
Nouveau total	3 067.76

(...)

Le total de la voirie communale classée dans le domaine public s'élève donc à :

Voies à caractère de rues	6 043.32
Voies à caractère de places	768.88
Voies en impasses	3 067.76
Voies à caractère de chemins	30 679.61
Total	40 559.57
TOTAL ARRONDI	40 560

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la rue des Oliviers, de l'allée de la Picholine, de la rue des Scourtins, de l'impasse de l'Araban.

DIT que le total de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'élève à 40 560 ml.

1-19-044 - BUDGET COMMUNAL / AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS IMMOBILIERS POUR MISE A LA REFORME

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'il est nécessaire de sortir de l'actif de la commune de nombreux biens qu'elle ne possède plus dans les faits, selon la liste annexée à la présente délibération. Le maire rappelle que le budget communal n'amortit pas ses immobilisations, par conséquent la valeur des biens inscrits à l'actif et qu'il est nécessaire de sortir correspond à la valeur d'acquisition à l'origine. Valeur totale des biens à sortir de l'actif : 151 508,95 Euros.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la sortie de l'actif des biens dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un total de 151 508,95 Euros.

1-19-045 - REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / AUTORISATION DE SORTIES D'INVENTAIRE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques autorise les collectivités locales à gérer "librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables". Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités, il est possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la commune.

Concernant la bibliothèque municipale, le maire informe qu'il est nécessaire d'enlever une partie des ouvrages qui s'y trouvent. Cette opération de régulation des collections s'appelle le « désherbage » et est réalisée par les bibliothécaires avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

Les critères d'élimination sont :

- documents en mauvais état
- documents dont le contenu est manifestement obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Ces ouvrages peuvent être :

- soit inscrits à l'inventaire de la bibliothèque : c'est une obligation s'ils ont été achetés avec le budget de la bibliothèque
- soit non-inscrits à l'inventaire s'il s'agit de dons

La liste des documents désaffectés est jointe à la présente délibération dont l'objet est d'autoriser :

- la sortie des ouvrages inscrits à l'inventaire de la bibliothèque.
- la sortie des dons

La sortie interviendra soit par destruction des ouvrages (dépôt dans les containers pour le recyclage du papier), par don (aux boîtes « Croque Livres », aux maisons de retraite, aux bibliothèques rurales associatives intéressées...).

Les formalités préalables suivantes devront être accomplies :

- apposition d'une marque de sortie et élimination des codes-barres
- annulation des documents sur les registres d'inventaires et les fichiers
- procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les opérations de régulation des collections réalisées par les bibliothécaires avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

AUTORISE la sortie du patrimoine communal des ouvrages désaffectés, qu'ils soient inscrits à l'inventaire des ouvrages de la bibliothèque ou non-inscrits dans le cas de dons d'ouvrages faits à la bibliothèque communale ;

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire ;

1-19-046 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'un agent communal titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à Temps complet (35h) va prendre sa retraite en fin d'année 2019. Cet agent est chargé de la comptabilité communale et sera remplacé par voie de mutation par un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif. Considérant qu'au tableau des effectifs communaux il ne figure pas de poste vacant à ce grade, il est nécessaire d'en créer un ; c'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à Temps Complet (35h),

VU le tableau des effectifs communaux

CONSIDERANT les besoins du service

A L'UNANIMITE,

CREE un poste d'Adjoint administratif territorial à Temps Complet (35h) à compter du 1^{er} juillet 2019.

1-19-047 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE / ORGANISATION DE MINI-CAMPS / ORGANISATION DU REPOS QUOTIDIEN ET DECOMPTE DES PERIODES DE PRESENCE NOCTURNE

Le maire, Alain FALLOT, informe que le service enfance jeunesse prévoit d'organiser des mini-camps pendant l'été. Les animateurs prendront en charge les enfants à compter du lundi matin, jusqu'au vendredi en fin d'après-midi.

Il est nécessaire de régler par délibération :

- la solution retenue concernant le repos quotidien : période minimale de repos supprimée ou réduite.
- la règle des équivalences en matière de durée de travail, afin de tenir compte des périodes de présence nocturne que comporte l'exercice des fonctions d'animateur en mini-camp.

L'avis du comité technique a été sollicité.

Le repos quotidien :

Concernant le temps de repos quotidien obligatoire, le maire indique que la période minimale de repos peut être soit supprimée, soit réduite. Afin d'assurer le bon fonctionnement des mini-camps, le maire propose de supprimer le temps de repos quotidien obligatoire et que celui-ci soit remplacé par un repos compensateur, selon les modalités définies par les textes.

Par conséquent, les heures effectuées par les animateurs permanents ou en CDD de droit public effectuées de 7h00 à 23h00 pendant la durée du mini-camp seront rémunérées (y compris les pauses organisées dans le cadre du repos compensateur). Si ces heures ne sont pas comprises dans le planning annualisé de l'agent, elles seront rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour les agents sous contrat CEE (Contrats d'Engagement Educatif) rémunérés au forfait : le maire propose d'adopter un « forfait veillée » (19h00/23h00) qui s'ajoutera au forfait journée, à hauteur de 20 euros.

La rémunération des périodes de présence nocturne :

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont toujours sous l'autorité du directeur de l'accueil et sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Néanmoins, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne.

Par conséquent, le maire propose de se référer aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature comme le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que " le service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures ".

Pour les agents permanents et en CDD de droit public : le maire propose que la période de surveillance nocturne de 23 heures à 7h00 soit rémunérée à hauteur de 3 heures.

Pour les agents sous contrat CEE (Contrats d'Engagement Educatif) rémunérés au forfait : le maire propose d'adopter un « forfait nuit » (23h00 à 7h00) à hauteur de 25 €.

Récapitulatif des forfaits versés aux agents sous contrats CEE :

Pour mémoire : le forfait journée a été fixé par la délibération n° 1-17-043 du 19 juin 2017 ;

En euros brut	Animateur stagiaire BAFA	Animateur diplômé BAFA
Forfait journée	60	70
Forfait veillée	20	20
Forfait nuit	25	25

Rappel : pour les animateurs recrutés en CEE pour le fonctionnement d'un accueil de mineurs, il peut être fait application, pour le calcul des cotisations, des bases forfaitaires prévues par l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 concernant les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévole.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE concernant l'organisation des mini-camps par le Service Enfance Jeunesse,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer le temps de repos quotidien obligatoire et que celui-ci soit remplacé par un repos compensateur, selon les modalités définies par les textes.

ADOpte, pour les animateurs sous contrat CEE, un « forfait veillée » (19h00/23h00) qui s'ajoute au forfait journée, à hauteur de 20 euros.

DECIDE que la période de surveillance nocturne de 23 heures à 7h00 soit rémunérée à hauteur de 3 heures, pour les agents permanents et les agents sous CDD de droit public.

ADOpte, pour les animateurs sous contrat CEE, un « forfait nuit » (23h00/7h00) qui s'ajoute au forfait journée et au forfait veillée, à hauteur de 25 €.

1-19-048 - CC-DSP / MODIFICATION DES STATUTS

VU la délibération de la CC-DSP en date du 22 mai 2019, par laquelle la CC-DSP a décidé de modifier ses statuts,

VU le projet de statuts comportant :

- la modification de l'article 3 des statuts afin de fixer le siège de la CC-DSP au n° 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte
- la précision sur les compétences facultatives assainissement et schéma directeur de l'eau potable : la CC-DSP devient compétente pour l'accompagnement et le conseil aux communes membres dans l'élaboration d'un schéma de coordination des réseaux d'assainissement collectif, ainsi que dans l'élaboration et le suivi de leurs schémas directeurs de distribution d'eau potable.
- l'actualisation de l'article 18 des statuts relatif à la représentation des communes
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la modification des statuts de la CC-DSP conformément au projet présenté.

1-19-049 - CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX EX-CHEMIN DES ORMEAUX

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que deux délibérations ont été prises concernant le chemin piéton du lotissement des Ormeaux :

Délibération 1-18-043 en date du 24 mai 2018 : le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition du chemin piéton situé lotissement des Ormeaux, afin de régulariser la situation. Pour rappel : le chemin piéton n'a pas été transféré à la commune en même temps que l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts de ce lotissement. Il s'agit d'une omission car ce chemin, qui existe depuis la création du lotissement (1984), appartenait de fait à la commune, qui l'entretenait depuis l'origine.

Délibération 1-19-008 en date du 11 février 2019 : le conseil municipal a décidé de ne pas acquérir le chemin et annulé la délibération 1-18-043, considérant que la commune n'avait pas l'utilité du chemin. Le chemin appartenant au cadastre à M. ALLIBERT et Mme CHABANIS, il n'y avait aucune régularisation foncière à opérer et les propriétaires ont pu entrer en jouissance du bien sans autre formalité. La commune a procédé à l'enlèvement du portillon et l'édification d'un mur côté école.

Or, il s'avère que les réseaux humides communaux passent sous l'emprise du chemin piéton.

Par conséquent, il est nécessaire qu'une servitude de réseaux soit établie avec les propriétaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de réseaux avec M. ALLIBERT et Mme CHABANIS.

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de tous actes et documents nécessaires à l'établissement de ladite servitude.

1-19-050 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A M et Mme RUAUDEL

Le maire, Alain FALLOT, informe que M. et Mme RUAUDEL demeurant Allée des Hauts de Malataverne, se sont porté acquéreurs auprès de la commune de l'accès à leur propriété ainsi que d'une portion d'un espace vert située dans le prolongement. Il est proposé que la commune cède la parcelle à M. et Mme RUAUDEL, aux conditions suivantes :

- Superficie : 177 m²
- Désignation de la parcelle : en cours de numérotation au cadastre
- Conditions financières : 1 € le m², de plus les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le maire rappelle que par une délibération en date 19 juillet 2010, les voies du lotissement les Hauts de Malataverne ont été classées dans le domaine public. L'espace vert et l'Allée des Hauts de Malataverne constituant à ce jour une seule et même parcelle, on peut en déduire que l'espace vert fait partie du domaine public.

Le maire rappelle que, suivant l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet de déclasser la parcelle en cours de numérotation d'une superficie de 177 m2 afin de la céder à M. et Mme RUAUDEL, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique assurées par cette parcelle ou même la voie Allée des Hauts de Malataverne, puisqu'il s'agit :

- de l'entrée privative à la propriété de M et Mme RUAUDEL
- d'une bande d'espace vert pentue, où ne circulent ni véhicules ni piétons.

Par conséquent, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle aux conditions exposées ci-dessus,
AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

Fait à Malataverne, le 22 juillet 2019

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès